



Ministère de l'Action et des Comptes publics
Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Action et des Comptes Publics
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le mercredi 7 mars 2018

Monsieur le Ministre,

Le monde en développement est en pleine transition urbaine et la ville durable est devenue une priorité de la diplomatie économique française. Dans le cadre de coopérations décentralisées dans de nombreux pays, les collectivités locales françaises apportent leur expertise, permettant parfois d'insuffler de nouvelles politiques de mobilité, mais aussi plus concrètement, de faire émerger des projets structurants de transport (comme des nouvelles lignes de métro ou de tramway) et des actions concrètes en faveur de mobilités plus durables. En parallèle, les entreprises du secteur (opérateurs de transport, bureaux d'études, etc., ...) apportent leur savoir-faire technique et l'ingénierie « à la française ».

C'est dans ce cadre qu'intervient CODATU (Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains), en partenariat avec l'Agence Française du Développement (AFD), ainsi que le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), afin de partager les bonnes pratiques des autorités organisatrices de la mobilité françaises et de favoriser l'émergence de projets et mesures en faveur de la mobilité durable à l'international. De nombreux exemples sur lesquels CODATU intervient permettent d'illustrer ce processus vertueux pour le rayonnement de la France et pour son commerce extérieur, comme le cas de la mise en service récente du métro de Kochi en Inde.

Aujourd'hui, une des grandes limites du rayonnement de la France dans ce domaine réside dans l'absence de moyens pour faire en sorte que les collectivités locales françaises puissent intervenir dans le champ des transports publics urbains à l'international au travers de coopérations décentralisées. Pourtant, il existe dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets, un dispositif, appelé « 1% Oudin-Santini », permettant aux collectivités locales françaises de pouvoir agir à l'international. Compte tenu des besoins de la coopération décentralisée en matière de transports et des difficultés que rencontrent les collectivités pour la mobiliser dans un contexte financier contraint pour les AOT, la question de l'élargissement de ce 1 % aux transports publics urbains se pose légitimement.

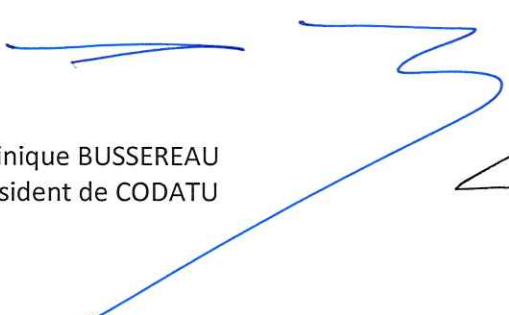
C'est dans ce cadre que nous vous proposons cet élargissement du dispositif « Oudin-Santini » au secteur des transports publics urbains, sur la base d'un volontariat des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui le souhaitent. Cette disposition pourrait faire partie intégrante de la future loi d'orientation des mobilités en préparation actuellement. C'est pourquoi nous proposons d'insérer un nouveau paragraphe à l'article L. 1221-12 du code des transports, après le premier paragraphe, afin d'ouvrir cette possibilité aux AOM qui le souhaitent, et codifié comme suit : « *Les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains peuvent consacrer une partie des ressources de leur budget affecté à ces services, dans la limite de 1 %, à la mise en œuvre d'actions de coopération décentralisée avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements* ».

Par ailleurs, nous signalons que ces montants sont comptabilisés dans l'aide publique au développement et pourrons donc contribuer à la politique du gouvernement consistant à augmenter cette aide à 0,55 % du revenu national. Cette mesure servira aussi une autre politique nationale forte puisque l'amélioration de la mobilité urbaine dans les villes du Sud est un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique, clairement identifié par la COP 21, et dans lequel nos villes ont un rôle important à jouer. Notre capacité d'influence est réelle, notre expertise attendue et de nombreux marchés pour nos entreprises seront plus facilement accessibles dans cet immense chantier qu'est l'urbanisation du monde en développement.

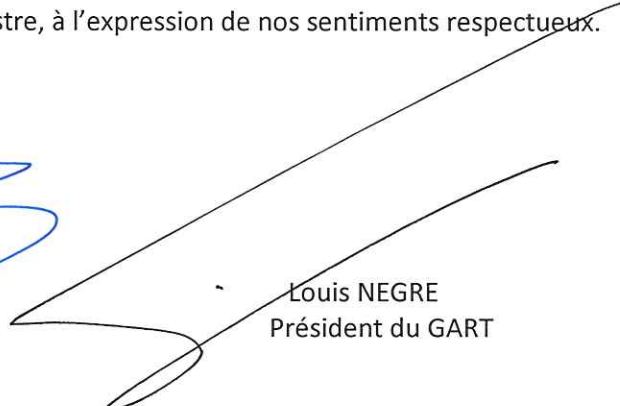
Espérant que cette proposition retienne votre attention, nous restons à votre disposition pour organiser une rencontre afin d'échanger sur les contours de ce dispositif à mettre en œuvre dans l'intérêt de nos autorités organisatrices de la mobilité et plus largement de notre développement économique à l'international.

Une lettre équivalente est envoyée à Élisabeth BORNE, Ministre auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments respectueux.



Dominique BUSSEREAU
Président de CODATU



Louis NEGRE
Président du GART

Contacts pour le suivi :

Jean-Jacques HELLUIN, Délégué Général de CODATU : jjhelluin@codatu.org - 04.78.62.23.09 / 06.77.43.33.38 et
Lorenza TOMASONI-PRADEL – ltomasoni@codatu.org - 04.78.62.23.09

Guy LE BRAS, Directeur Général du GART : guy.lebras@gart.org - 01.40.41.18.19 / 06.76.75.37.71 et Mounia MOUDJED,
chargée de mission auprès du Directeur général du GART : mounia.moudjed@gart.org – 01.40.41.18.29 / 06.28.81.95.52